



N°	OBJET	DATE
120	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking jouxtant le commerce « Cœur 2 village », la circulation sur le cheminement piéton et l'accès au cimetière par l'entrée Ouest	08/10/2026

MONSIEUR LE MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2213-4, et L.2212-2
- L'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- La demande en date du 8 octobre 2026 par l'Entreprise BUFFIN TP – AMPUIS chargée d'effectuer des travaux de terrassement et de raccordement de réseaux.

CONSIDÉRANT QU' :

- En raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking jouxtant le commerce « Cœur 2 village », le cheminement piéton situé entre la Place de l'Eglise et le parking de Cœur de Village ainsi que l'accès au cimetière par l'entrée Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **du 12 octobre au 30 octobre 2026**, le stationnement sur le parking de Cœur 2 village, la circulation sur le cheminement piéton et l'accès au cimetière sont réglementés comme suit :

- **Il est interdit de stationner sur les 5 places situées au fond du parking de Cœur 2 village.**
- **Le cheminement piéton, situé entre ce parking et la place de l'Eglise, est interdit à la circulation de tous les véhicules, y compris aux piétons et aux véhicules non motorisés.**
- **L'accès au cimetière côté Ouest, situé entre l'Eglise et la Salle d'Animation Rurale, est interdit.**
-

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 8 octobre 2026

M. le Maire,
Hervé RIVOIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.